

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2014

Réception par le Prefet : 20/01/2014

Publication : 24/01/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-1-7-2

Séance du vendredi 17 janvier 2014

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences de la Commission Permanente ;
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé ;
- VU la délibération du Conseil Général N° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente ;
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-7-3 du 5 décembre 2012 relative à la Convention entre les Dominicains, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes signée le 26 avril 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-1-1 du 5 décembre 2013 portant sur l'exécution anticipée du Budget départemental ;
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2013-1-7-1 du 18 janvier 2013 relative à la Convention entre le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture et le Département (CDMC), signée le 1^{er} février 2013 ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue pour 2014 aux Dominicains une subvention de fonctionnement de 874 000 €, sous réserve de confirmation de ce montant lors du vote du budget primitif 2014, et autorise son versement ;
- valide l'avenant n°1 à la convention du 26 avril 2013 entre les Dominicains, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, formalisant l'octroi de l'aide départementale précitée ainsi que les engagements de la Ville de Guebwiller, joint en annexe 1 à la présente délibération, et autorise le Président à le signer ;

- attribue pour 2014 une subvention de fonctionnement de 935 000 € au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), sous réserve de confirmation de ce montant lors du vote du budget primitif 2014, et autorise son versement ;
- valide la convention financière annuelle correspondante avec le CDMC, jointe en annexe 2 à la délibération, établie en application de la convention 2013-2016 du 1^{er} février 2013 entre le CDMC et le Département et autorise le Président à la signer ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes du budget provisoire concernant les soutiens aux Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels et à l'Enseignement Artistique et Pratique au :

- Programme D722 – Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels, pour un montant de **874 000 €** sur l'imputation 65-311-6574-2357-371 ;
- Programme D726 – Enseignement Artistique et Pratique, pour un montant de **935 000 €** sur l'imputation 65-311-6574-2397-371.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 26 AVRIL 2013
POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL
des
DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE 2013-2016**

Vu la convention 26 avril 2013 portant sur le développement culturel des Dominicains de Haute-Alsace de 2013 à 2016 entre le Département, l'Etat, la Région, la Ville de Guebwiller, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et "Les Dominicains de Haute-Alsace",

Vu le courrier du Maire de Guebwiller en date du 13 novembre 2013 précisant les modalités d'intervention de la Ville en faveur des Dominicains de Haute Alsace pour 2014,

Vu la demande de subvention adressée le 4 décembre 2013 par les Dominicains de Haute-Alsace auprès du Département,

Vu le rapport et la délibération n° CG-2013-5-1-1 du 5 décembre 2013 portant sur l'exécution anticipée du budget départemental,

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

D'une part :

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, **M. Charles Buttner**, habilité par délibération du, ci-après désigné "le Département",

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace), représenté par **M. Stéphane Bouillon**, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné "l'État",

La Région Alsace, représentée par son Président, **M. Philippe Richert**, habilité par délibération du, ci-après désignée "la Région",

La Ville de Guebwiller, représentée par son Maire, **M. Denis Rebmann**, habilité par délibération du, ci-après désignée "la Ville",

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par son Président, **M. Marc Jung**, habilité par délibération du Conseil de Communauté, ci-après désignée la "Communauté de Communes"

dits "les partenaires "

et d'autre part,

L'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" à Guebwiller, (siège social : 34, Rue des Dominicains, BP 83 68502 Guebwiller cedex- N° Siret : 388 820 219 00037) représentée par sa Présidente, **Madame Brigitte KLINKERT**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 21 novembre 2011, ci-après désignée "les Dominicains" ou "l'association",

Préambule

Au regard du contexte budgétaire qui s'impose au Département et nécessite un effort général de réduction des dépenses, il est proposé de revoir, pour 2014, l'aide départementale de fonctionnement "complément de prix", allouée dans le cadre de la convention du 26 avril 2013 (article 5/1 alinéa "a").

Par ailleurs, les dispositions de la convention du 26 avril 2013 prévoient dans leur titre IV, article 5/4, que la Ville de Guebwiller détermine son concours financier en faveur des Dominicains pour les années 2014, 2015 et 2016, à l'issue d'une concertation entre la Ville le Département et l'association des Dominicains.

Au terme de cette démarche, le Maire de Guebwiller a informé le Département et les Dominicains par courrier du 13 novembre 2013 des modalités d'intervention de la Ville en faveur de l'Association pour l'année 2014 et précisé que celles-ci resteront à définir pour 2015 et 2016.

Article 1- Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer les montants des aides du Département et de la Ville de Guebwiller en 2014 ainsi que les modalités de prise en charge des fluides par la Ville de Guebwiller pour l'ensemble du bâtiment, conformément aux dispositions de l'article 5/4 de la convention du 26 avril 2013.

Article 2 : Modifications

L'article 5/1 " Département" est modifié comme suit :

Le premier paragraphe est remplacé par un paragraphe ainsi rédigé :

Pour la période 2013/2016 une aide totale prévisionnelle de 3 634 000 € est allouée aux Dominicains sous réserve de confirmation de ce montant et de l'inscription des crédits lors du vote du budget primitif 2014, répartie comme suit :

Le tableau figurant au point « a) Subvention complément de prix : » est remplacé par le tableau suivant :

Subvention " complément de prix"	2013	2014	2015	2016
	920 000 €	874 000 €	920 000 €	920 000 €

Le deuxième paragraphe est remplacé par un paragraphe ainsi rédigé :

Les subventions complément de prix allouées feront l'objet de versements, selon les modalités suivantes :

- ↳ un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ;
- ↳ le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique à ces subventions.

En conséquence, si les subventions "complément de prix" accordées au titre du présent avenant ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

L'article 5/4 " Ville de Guebwiller" est modifié comme suit :

Le dernier paragraphe du développement intitulé « Aide directe » est remplacé par trois paragraphes ainsi rédigés :

« Une subvention de 75 000 € est accordée par la Ville au titre de sa participation directe au projet artistique et culturel des Dominicains pour l'année 2014, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans le budget communal.

Le versement sera effectué, en une seule fois, au mois d'avril de l'exercice concerné.

Pour les années 2015 et 2016, la Ville déterminera son concours, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à l'issue de la concertation évoquée ci-dessous, dans le cadre d'une convention tripartite qui liera les Dominicains de Haute-Alsace, le Département et la Ville de Guebwiller et qui sera communiquée, pour information, aux autres partenaires de la présente convention (Etat, Région et Communauté de Communes de la Région de Guebwiller) ».

Le dernier paragraphe du développement intitulé « Aide indirecte » est remplacé par deux paragraphes ainsi rédigés :

« En 2014, la Ville s'engage à prendre en charge la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) pour l'ensemble du site, à l'exclusion des deux appartements mis à disposition de l'association par le Département. L'association valorisera cette prestation dans l'ensemble des documents budgétaires pour 2014, au prorata de la surface des locaux mis à sa disposition sur le site et sur la base des informations fournies par la Ville.

Pour les années 2015 et 2016, la Ville de Guebwiller, le Département du Haut-Rhin et l'association des Dominicains se concerteront pour la prise en charge des fluides ».

Article 3 : Compléments

L'article 6 "Obligations, contrôle" est complété à la suite de son dernier alinéa par deux tirets ainsi rédigés :

- mentionner le Président du Conseil Général sur les invitations aux manifestations ;
- associer le Conseil Général aux manifestations, concerts ou évènements.

Article 4 : Autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention du 26 avril 2013 restent inchangées.

Un exemplaire original de l'avenant est remis à chaque signataire.

A le2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU HAUT-RHIN

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
RÉGIONAL D'ALSACE

LE MAIRE DE LA VILLE
GUEBWILLER

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

LA PRÉSIDENTE DES DOMINICAINS

Visa du contrôleur financier en région.

Conseil Général



Haut-Rhin

CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

Vu les orientations du Conseil Général pour le développement culturel,

Vu le rapport et la délibération n°CG-2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 relatifs au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques – Rapport d'orientation du Schéma 2013-2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP-2013-1-7-1 du 18 janvier 2013 relative à la Convention entre le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) et le Département, signée le 1^{er} février 2013,

Vu le rapport et la délibération n° CG-2013-5-1-1 du 5 décembre 2013 portant sur l'exécution anticipée du Budget départemental,

Vu le règlement financier du Département,

Vu les statuts du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) en date du 11 mai 2000,

Vu la convention du 1^{er} février 2013 entre le Département et le CDMC portant sur le partenariat et le financement du CDMC de 2013 à 2016,

Vu la demande de subvention présentée par le CDMC en date du 3 décembre 2013.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 17 janvier 2014, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'association « **Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture** », ci-après dénommé le « CDMC », représenté par son Président M. Christian CHATON dûment habilité pour ce faire par la structure sise aux Dominicains de Haute Alsace à Guebwiller,

d'autre part,

Considérant le projet artistique et culturel porté par l'association lequel est conforme à son objet statutaire et consiste dans le développement de la formation et de l'évaluation dans le domaine de l'enseignement artistique amateur, dans la diffusion d'information au travers de l'Espace de Documentation et Répertoire, et dans l'animation de réseaux ;

Considérant le vote du BP 2014 au mois de mars prochain ;

Considérant la politique départementale relative au développement culturel ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET

Conformément à l'article 5 de la convention de partenariat 2013-2016 conclue entre le Département et le CDMC, la présente convention a pour objet d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 au CDMC pour la mise en œuvre de son projet culturel et artistique tel qu'il a été validé par la convention pluriannuelle précitée et d'en autoriser son versement à l'association.

ARTICLE 2. - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. Elle est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2014.

ARTICLE 3. - SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3/1. Montant :

Une subvention de fonctionnement de **935 000 €**, est accordée par le Département au titre de sa participation à la mise en œuvre du projet culturel et artistique du CDMC pour l'année 2014, sous réserve de confirmation de ce montant lors du vote du budget primitif 2014.

A cet égard, si le montant des dépenses réelles attestées par le CDMC pour les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant, pour chaque activité soutenue, dans le budget prévisionnel transmis par l'association et présenté de manière analytique (cf. annexe 1), la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le CDMC est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

En outre, le montant de la subvention départementale accordée pourra être, le cas échéant, diminué au moment du versement de son solde, en fonction des financements de toute nature obtenus en sus depuis sa notification, ainsi que des recettes et des économies réalisées par le CDMC dans la mise en œuvre de son projet culturel et artistique subventionné visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

3/2. Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la participation financière prévue ci-dessus au titre de l'exercice 2014 fera l'objet d'un versement sur la base d'une lettre de demande accompagnée du budget de fonctionnement en équilibre.

- un acompte de 50 %, au début d'exercice, sur la base d'une lettre de demande accompagnée du budget de fonctionnement en équilibre,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte du CDMC :

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
CDMC	CCM GUEBWILLER	10278	03300	00027873945	57

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

ARTICLE 4. - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

L'ensemble des clauses et conditions de la convention de partenariat et de financement 2013-2016 du 1^{er} février 2013 conclue entre le CDMC et le Département s'appliquent à la subvention de fonctionnement 2014 accordée dans le cadre de la présente convention par le Département au CDMC.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Général

Pour le Conseil Départemental
Pour la Musique et la Culture
Le Président

C.D.M.C BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014

CHARGES	BUDGET	PRODUITS	BUDGET
ADMINISTRATION GENERALE		CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN	
Coût direct de fonctionnement	556 000,00	Subvention de fonctionnement	935 000,00
Répartition	668 000,00	CG68: Mise à disposition de locaux	25 000,00
		TOTAL I	960 000,00
		AUTRES PRODUITS	
		Refacturations de services	
		Cotisations membres	500,00
		Produits financiers	1 000,00
		Autres produits	
		TOTAL II	1 500,00
FORMATION		PRODUITS LIES A LA FORMATION	
Formation chef d'orchestre	3 150,00	Etat subvention formations	10 000,00
Plan départemental de formation des professeurs	20 000,00	Stagiaires formation directions d'orchestre	4 930,00
Agrément départemental des enseignants	6 500,00	Stagiaires formation professeurs	10 000,00
Evaluation musicale	30 000,00	Autres produits	500,00
Formation longue musique	3 670,00	Stagiaires formation longue musique	10 550,00
Formation longue/danse/théâtre	7 140,00	Stagiaires formation longue danse théâtre	9 200,00
Evaluation danse	3 000,00		
Evaluation théâtre	3 000,00		
Autres coût direct fonctionnement du service	198 150,00		
Total coût direct	274 610,00		
Coût de participation générale	15 000,00		
TOTAL II	289 610,00		
CENTRE D'INFORMATION MUSICALE		TOTAL III	15 300,00
Prospection et études	8 000,00		
Diffusion	17 000,00		
Animations maisons de retraite	16 000,00		
Animations Villies	4 500,00		
Windmusic	3 600,00		
Projets divers	4 500,00		
Répertoire	10 000,00		
Aides SEAM	2 000,00		
Autres coût direct fonctionnement du service	215 480,00		
Total coût direct	281 060,00		
Coût de participation générale	25 900,00		
TOTAL III	306 960,00		
SCHEMA DEPARTEMENTAL		RECETTES PROPRES	
Actions spécifiques et projets	0,00	Conseil Général facturation	208 000,00
Commissions danse	700,00		0,00
Commissions théâtre	700,00		
Autres coût direct fonctionnement du service	147 990,00		
Total coût direct	149 390,00		
Coût de participation générale	12 000,00		
TOTAL IV	261 390,00	TOTAL IV	208 000,00
COÛT DES CHARGES D'UTILITE	2 67 060,00	AUTOFINANCEMENT	14 380,00
		TOTAL DES PRODUITS (PRODUITS N)	1 281 060,00